



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à l'éducation artistique et culturelle



Résonances

Référents culture

Livret - janvier 2026



© Michel Frappart



© Réseau galerie d'art à vocation pédagogique InSitu

En 2026, l'académie de Nantes inaugure la formation des 370 professeurs référents culture. Réparties sur le territoire ligérien, 6 journées sont programmées entre janvier et mars, une par zone géographique.

Cette mobilisation des référents culture pour accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets fédérateurs favorise la place de l'éducation artistique et culturelle dans la formation des élèves et l'ambition que l'établissement scolaire soit un lieu ouvert à l'art, un espace de rencontres inédites, d'expériences singulières et d'acquisition de savoirs culturels.

Ces journées lancent la construction du réseau des professeurs référents culture en favorisant leur engagement au 100% EAC dans la mise en œuvre progressive du PEAC, du collège au lycée. La qualité des initiatives existantes mérite d'être consolidée.

Lors de ces journées de formation, les professeurs référents culture travaillent sur un temps privilégié pour échanger et mutualiser des pratiques et s'appropriier les orientations stratégiques en terme d'EAC. Au-delà des interventions institutionnelles, plusieurs sujets sont abordés comme la présentation de supports académiques, la valorisation des actions au sein des établissements scolaires, la construction d'outils de suivi et d'évaluation des projets.

Ce livret destiné aux référents culture a été réalisé par la DRAEAC (Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle) de la Région académique des Pays de la Loire.

Le Délégué régional académique
à l'éducation artistique et culturelle
Région académique des Pays de la Loire
Jean-Pierre MARQUET

L'éducation artistique et culturelle

Le Code de l'éducation consacre l'éducation artistique et culturelle (EAC) comme une mission essentielle du service public de l'enseignement.

L'article L. 121-6 du Code de l'éducation, modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, précise que l'EAC doit être dispensée à tous les élèves, de la maternelle au lycée.

« L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés [...]. »

Extrait du Code de l'éducation, Partie législative, article L 121-6

L'éducation artistique et culturelle permet à chaque élève de développer sa sensibilité, sa créativité et son esprit critique.

Dans tous les domaines artistiques et culturels l'éducation artistique et culturelle repose sur trois piliers :

- L'acquisition de connaissances ;
- La pratique artistique et scientifique ;
- La rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes et autres professionnels.

La charte pour l'éducation artistique et culturelle établit 10 principes essentiels à sa mise en œuvre et à son inscription dans le parcours de l'élève. La Charte est à télécharger pour être affichée au cœur de l'établissement scolaire.

CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

 Ministère de la Culture Ministère de l'Éducation Nationale	LE MINISTRE DE LA CULTURE	LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	LE MINISTRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	LE MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ	LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIQUE, SECRETARIAT DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
--	---------------------------	--------------------------------------	--	--	---	---

La mission de référent culture : **INFORMER, CONSEILLER, COORDONNER et VALORISER**

La mission de référent culture est précisée dans le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015.

« Le référent culture contribue à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves en :

- participant à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement en lien avec le conseil pédagogique et le conseil des délégués pour la vie lycéenne ou collégienne ;*
- informant la communauté éducative de l'offre culturelle de proximité, en lien avec la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)* et les services éducatifs des institutions culturelles locales ;*
- veillant au développement et à la mise en œuvre de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, espace culturel, etc.), et au développement des projets culturels proposés par le conseil des délégués pour la vie lycéenne ou collégienne et la maison des lycéens ;*
- encourageant et facilitant les démarches partenariales mises en place entre l'établissement, les institutions culturelles et les collectivités territoriales ;*
- valorisant sur le site Internet de l'établissement les actions pédagogiques particulièrement innovantes dans le champ culturel. »*

Les référents culture sont invités par la DRAEAC à :

- diffuser et mutualiser **Résonances**, la lettre d'actualité de l'EAC sur la région académique ;
- s'assurer du recensement et de la valorisation de chaque projet EAC sur la plateforme dédiée ADAGE (Application dédiée à la généralisation de l'EAC) ;
- accompagner, en binôme avec le chef d'établissement, les équipes éducatives à la prise en main des outils et supports en lien avec l'EAC et le PEAC ;
- contribuer aux échanges et formations proposés par la DRAEAC et notamment aux rendez-vous de l'éducation artistique et culturelle, en présentiel ou en distanciel, afin de partager des projets d'établissements ;
- travailler régulièrement avec le correspondant territorial DRAEAC (cf contacts en fin de livret).

*DRAEAC pour la région académique des Pays de la Loire

La DRAEAC et le PEAC

La DRAEAC est un service du rectorat de Nantes qui œuvre pour promouvoir une éducation artistique et culturelle de qualité dans les établissements scolaires.

Piloté par le délégué régional académique, le service s'appuie sur un réseau d'enseignants, de partenaires culturels et de collectivités pour offrir aux élèves des parcours EAC complets, combinant la rencontre avec des œuvres et des artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

La DRAEAC assure :

- la gestion et le suivi des dispositifs nationaux, académiques et départementaux d'éducation artistique et culturelle ;
- le conseil à la conception et à la mise en œuvre du PEAC des établissements scolaires du 1^{er} au 2nd degré ;
- le suivi des partenariats culturels en lien avec les collectivités locales, les structures et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) ;
- la conception et l'évaluation des dispositifs de formation continue des enseignants du second degré et des cadres de l'Éducation nationale en matière d'EAC.

Le PEAC

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence les projets vécus par les élèves sur le temps scolaire et périscolaire, de la maternelle au lycée dans une logique de progressivité et de complémentarité avec les enseignements.

La loi de refondation de l'école (2013) et les circulaires ultérieures soulignent que le PEAC ne se substitue pas aux enseignements artistiques, mais les prolonge et les amplifie par des projets, des confrontations et des expériences qui dépassent le cadre de la classe.

Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) doit être rendu visible et traçable tout au long de la scolarité au collège, en s'appuyant sur les trois piliers définis par les textes officiels : la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique artistique et culturelle, et l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture.

Conformément aux orientations du ministère de l'Éducation nationale, ce parcours s'inscrit dans la durée et contribue à la validation des compétences du socle commun, notamment dans le cadre de l'évaluation pour le Diplôme National du Brevet (DNB).

Mon parcours d'éducation artistique et culturelle et le DNB

La DRAEAC met à disposition des collégiens un support visuel leur permettant de consigner les éléments constitutifs de leur PEAC sur les quatre années du collège : « Mon parcours d'éducation artistique et culturelle ».

Ce support visuel peut être imprimé en couleurs, et remis à chaque élève pour qu'il puisse renseigner, au fil de sa scolarité, les visites, les ateliers et les rencontres culturelles vécus au collège.

Ce document est un format *poster* à télécharger sur le site académique, en cliquant sur la page DRAEAC - PEAC - DNB.



© DRAEAC

L'épreuve orale du DNB offre la possibilité de présenter, dans le cadre d'un projet de troisième, une création ou une expérience significative en EAC, permettant ainsi d'attester des compétences et connaissances acquises au collège.

Avec le PEAC, l'épreuve orale du DNB permet de valider et d'évaluer :

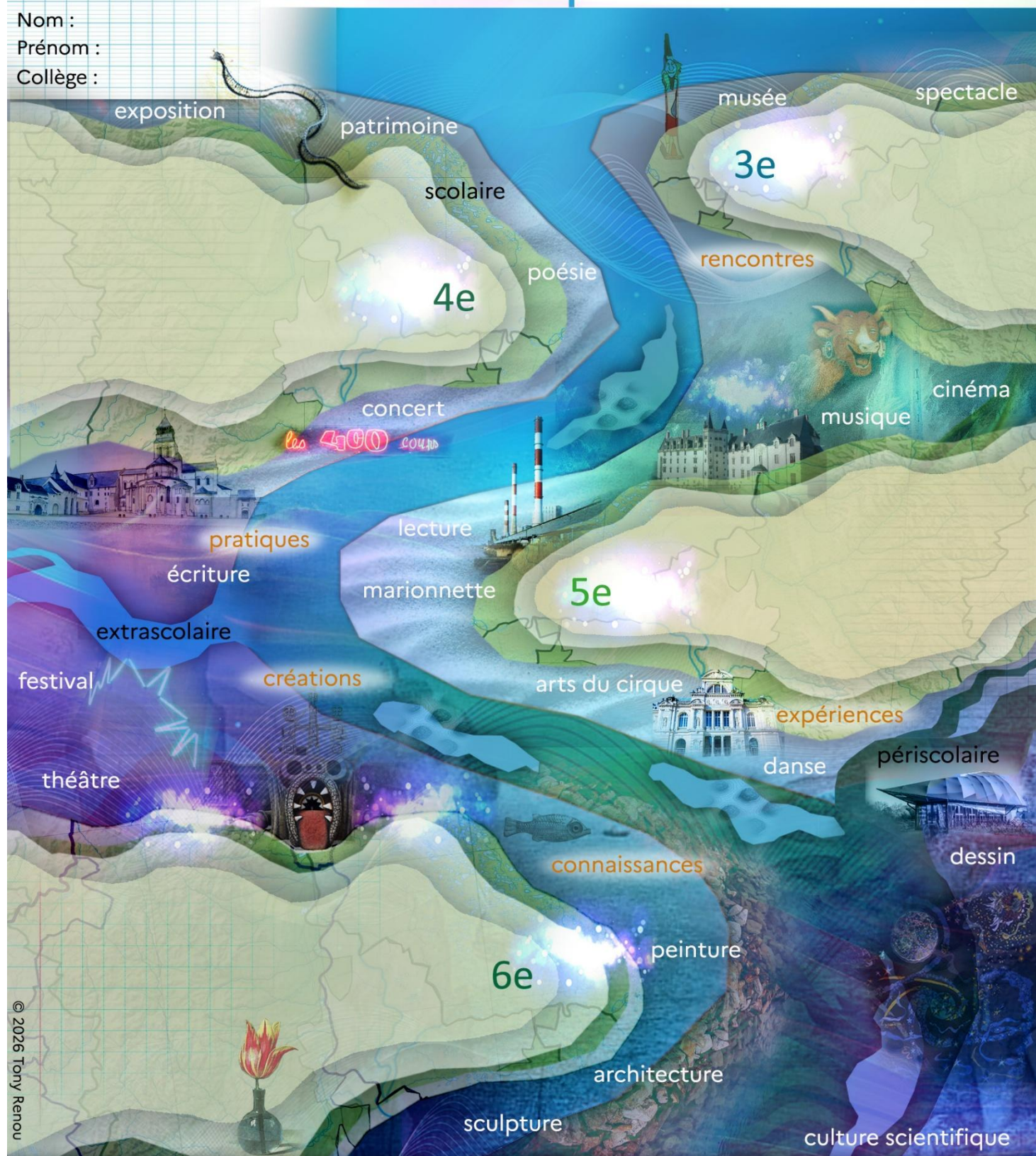
- l'implication dans une démarche artistique et culturelle ;
- la valorisation de connaissances ;
- l'engagement dans un projet mené individuellement ou collectivement ;
- la mobilisation des compétences acquises tout au long de sa scolarité.

Attestation de fin de parcours

Le référent culture peut éditer les attestations de fin de parcours des élèves de son établissement. Pour cela, il convient d'aller sur ADAGE, dans l'onglet « Etablissement », et de sélectionner dans le menu « Edition de documents ».

Mon parcours d'éducation artistique et culturelle

Nom :
 Prénom :
 Collège :



© 2026 Tony Renou

Cette carte permet d'indiquer les visites, les ateliers et les projets culturels vécus au collège.
 Le PEAC favorise la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique créative et exploratoire,
 l'acquisition de connaissances dans tous les domaines culturels.

L'équipe de la DRAEAC

Région académique des Pays de la Loire

DRAEAC : Jean-Pierre MARQUET

Adjointe au DRAEAC : Eva GUERLAIS, en charge des formations (PrAF, PREAC) et du co-pilotage des coordonnateurs académiques

Coordonnatrice académique pour les référents culture - chargée de mission ADAGE : Gwenaëlle LAVAINNE

Assistante de la DRAEAC : Aurélie BEZAULT

Webmestre : Mathilde FOUQUIER

Les coordonnateurs académiques (CA) de la DRAEAC :

- assurent une mission élargie portant sur un domaine EAC ou un champ d'expertise : premier degré, référent culture, adage... ;
- co-animent les réunions des coordonnateurs territoriaux de leur domaine et d'un territoire ;
- accompagnent les projets en lien avec les partenaires culturels comme les dynamiques d'établissements ;
- sont régulièrement en lien avec les corps d'inspection experts du domaine artistique ou scientifique.

Les coordonnateurs territoriaux (CT) sont des enseignants qui diffusent les informations et assurent des actions de formations sur un territoire, souvent à partir d'un domaine EAC. Certains peuvent être rattachés à une structure culturelle (Archives, musées...), d'autres sont axés sur un champ spécifique comme le spectacle vivant, le cinéma, les galeries d'art.

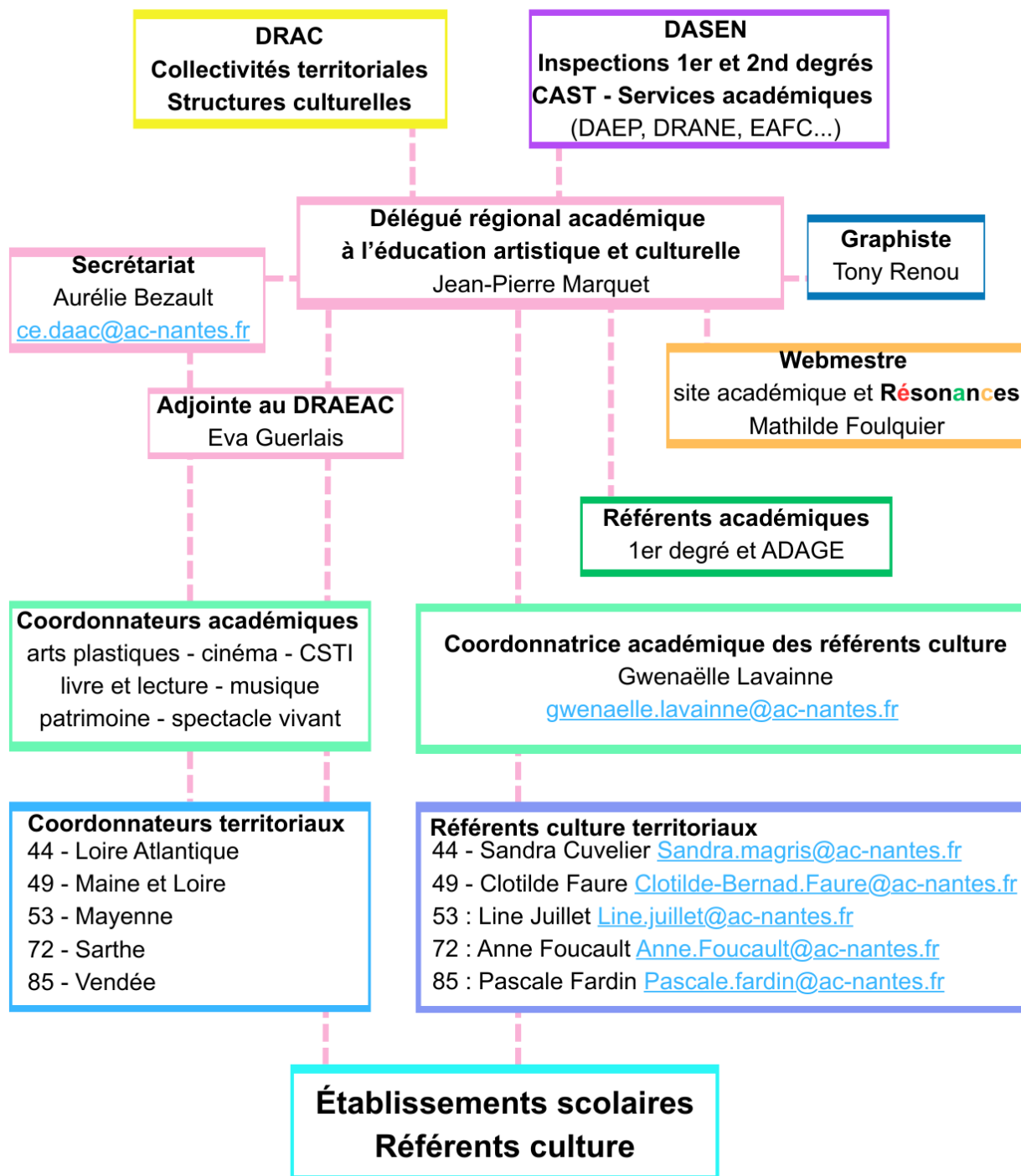
Les référents culture territoriaux (RCT) sont les correspondants des référents culture de leur département. Rémunérés par la DRAEAC avec une IMP annuelle, ils ont une mission de proximité pour accompagner les référents culture et faire vivre les projets EAC en établissement scolaire.

La DRAEAC en ligne

Sur le site académique, dans la rubrique de la DRAEAC, une page dédiée aux référents culture met à disposition, de manière permanente, l'ensemble des informations relatives à la mission (pass Culture, ADAGE, etc.).

En outre, un parcours M@gistère est proposé afin d'accompagner la prise en compte des enjeux éducatifs et la diversité des missions confiées aux référents culture.

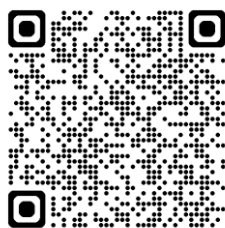
Les réseaux et fonctionnements de la DRAEAC Région académique des Pays de la Loire



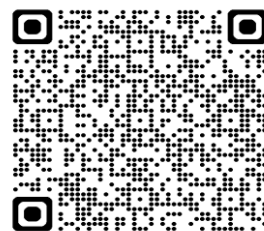
Eduscol



La DRAEAC



Contacts DRAEAC Nantes



© DRAEAC

Résonances
Référents culture
Livret - janvier 2026